

Arrêté ministériel n° 2019-42 du 14 janvier 2019 portant fixation du taux de la contribution des employeurs et de la Caisse des Congés payés du Bâtiment au « Fonds Complémentaire de Réparation des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles » au titre de l'année 2019

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	14 janvier 2019
Publication	Journal de Monaco du 18 janvier 2019 ^[1 p.3]
Thématique	Sécurité au travail

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2019/01-14-2019-42@2019.01.19>

Notes

[1]

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail ;

Vu la loi n° 636 du 11 janvier 1958 tendant à modifier et à codifier la législation sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail, modifiée ;

Vu la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.036 du 17 mai 1968 portant application de la loi n° 830 du 28 décembre 1967 relative au fonds complémentaire de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, modifiée ;

Article 1er

Le taux de la contribution des employeurs, perçue sur toutes les primes d'assurances acquittées au titre de la législation sur les accidents du travail, est fixé à 5% du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 2

Le taux de la contribution due par la Caisse des Congés Payés du Bâtiment est fixé à 0,50% du montant des indemnités de congés payés servies par ladite Caisse au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé et le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Notes de la rédaction

1. ^{^ [p.1]} Au titre de l'année 2020 : Voir l'arrêté ministériel n° 2020-11 du 9 janvier 2020. - NDLR.

Liens

1. Journal de Monaco du 18 janvier 2019
^{^ [p.1]} <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2019/Journal-8417>